

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES****SEANCE DU 18 octobre 2023**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	26

**L'an deux mille vingt-trois et le 18 octobre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 12 octobre 2023

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 12 octobre 2023

**Absents excusés (pouvoirs) :**

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à SALANDIN Didier  
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à LHERM Maryline  
ZION Philippe donne pouvoir à LOPEZ Anthony

**Absent excusé : PELEGRY Jean-Bernard**

N° 53-2023

**Secrétaire : ROBERT Florence**

Intercommunalité - Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par le service instructeur communautaire – Autorisation de signature

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil municipal approuvait la signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes d'urbanisme dans le cadre d'un service commun.

Cette convention était signée pour une durée de 3 ans avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et était renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

L'échéance étant arrivée à son terme, il convient de procéder à la reconduction de cette convention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par le service instructeur communautaire joint en annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 23 octobre 2023

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline UHERM

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*